

a lieu, de tous droits de priviléges, hypothèques et actions résolutoires, dispenser de toutes inscriptions d'office, le tout avec ou sans justification de paiement, remettre tous titres et pièces ou s'obliger à leur remise.

En toutes matières fiscales, faire toutes déclarations, affirmations, contestations, oppositions et requêtes, acquitter tous droits, impôts et amendes, recevoir toutes restitutions et tous dégrèvements.

Céder avant ou après partage, sans autre garantie que celle de la qualité d'héritier, tous les droits successifs mobiliers et immobiliers appartenant à la partie mandante, en recevoir les prix.

Vendre, céder et transférer toutes inscriptions de rentes sur l'Etat, ainsi que toutes actions, obligations, ou autres valeurs de portefeuille, signer tous transferts, en recevoir les prix, demander et opérer tous transferts et conversions de toutes valeurs.

Procéder à tous comptes, liquidation et partage, soit à l'amiable, soit judiciairement. Nommer et faire nommer tous experts, faire et exiger tous rapports, exercer et consentir tous prélèvements, composer les masses et les lots, tirer ceux-ci au sort ou les attribuer à l'amiable, accepter celui ou ceux qui écherront à la partie mandante, recevoir ou payer toutes soultes ou stipuler tous délais de paiement, laisser tous objets en commun, donner tous pouvoirs pour les administrer et recouvrer.

En cas de difficultés ou à défaut de paiement, exercer toutes les poursuites, contraintes et diligences nécessaires, jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, saisies mobilières et immobilières.

Faire toutes déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Aux effets ci-dessus, fixer tous prix, soultes, conditions et charges, passer et signer tous actes et pièces, y compris ceux destinés à assurer la publicité de mutations par décès de droits réels immobiliers, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Notaire soussigné certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance et domicile de la partie mandante au vu des pièces officielles requises par la loi.

La partie mandante est avertie de son droit de révoquer la présente procuration à tout moment, sans devoir indiquer le motif de cette révocation, et de la nécessité de signifier cette révocation au mandataire.

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

